



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/48
22 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Sixième session
Genève, 8-10 novembre 2004

**RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE
SUR SA SIXIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 8 au 10 novembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa sixième session	2
II. Déclarations générales	5
III. Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles	8
IV. Questions d'organisation.....	13
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.....	15
II. Participation	16

Chapitre I

CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE À SA SIXIÈME SESSION

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les recommandations sur les questions relatives à la concurrence formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, aux paragraphes 140 à 143 du Plan d'action de Bangkok (TD/386), ainsi que la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles,

Prenant acte de la résolution 55/182 du 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies «a réaffirmé que le droit et les politiques régissant la concurrence [participaient] à l'équilibre du développement, a pris note des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et a décidé de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement»,

Rappelant en outre le Consensus de São Paulo (TD/410) et les paragraphes pertinents relatifs au droit et à la politique de la concurrence adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session,

1. *Prend note* avec satisfaction des travaux menés par la CNUCED dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur, et *invite* le secrétariat à accroître encore ses travaux d'analyse et ses activités de renforcement des capacités, de sorte que les pratiques anticoncurrentielles n'entraient ni ne réduisent à néant les avantages qui devraient découler d'une libéralisation des marchés mondialisés, en particulier pour les pays en développement et les PMA, ainsi que pour les pays en transition;

2. *Prend note* de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts, et *prie* le secrétariat de réviser/actualiser les documents TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.2, TD/B/COM.2/CLP/37/Rev.1, TD/B/COM.2/CLP/43, TD/B/COM.2/CLP/44, TD/B/COM.2/CLP/46 et TD/B/COM.2/CLP/47 à la lumière des observations qui ont été formulées par des États membres à cette session ou qui seront communiquées par écrit avant le 31 janvier 2005, afin de les soumettre à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles et de les publier sur le site Web de la CNUCED;

3. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir pour la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, qui doit se tenir en 2005, des études sur le renforcement de la coopération internationale en matière de politique de

concurrence aux fins de la réalisation des objectifs de développement des pays en développement et des pays les moins avancés, en particulier:

a) Une évaluation de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble;

b) Un rapport sur les différents types de dispositions communes aux accords de coopération internationaux, en particulier bilatéraux et régionaux, relatifs à la politique de concurrence et sur leur application;

c) Une synthèse des enquêtes menées récemment sur les ententes, qui sont à la disposition du grand public;

4. *Recommande* à la cinquième Conférence d'examiner les thèmes suivants en vue d'une meilleure application de l'Ensemble:

a) Organisation d'un examen collégial librement consenti pendant la Conférence;

b) Techniques de collecte de preuves sur les ententes;

c) Rôle de l'analyse économique dans l'application du droit de la concurrence;

d) Rôle du pouvoir judiciaire dans l'application du droit de la concurrence;

e) Application du droit et de la politique de la concurrence au secteur informel; et

f) Modalités de mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;

5. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, *invite* tous les États membres à soutenir, sous forme de contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris de formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à la sixième session du Groupe, ainsi que de mettre à jour les informations concernant les réunions et les activités à venir sur son site Web;

6. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la cinquième Conférence d'examen:

a) Un document actualisé sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, compte tenu des renseignements communiqués par des États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2005;

b) Une nouvelle version révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, à partir des propositions reçues des États membres avant le 31 janvier 2005; et

c) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, compte tenu des renseignements reçus des États membres avant le 31 janvier 2005;

7. *Prie* le secrétariat de continuer à publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur Internet:

a) *Manuel des législations sur la concurrence*, y compris les instruments régionaux et internationaux;

b) Version mise à jour du *Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence*.

Chapitre II

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Séance plénière d'ouverture

1. Le **Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED** a dit qu'à sa sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts devait préparer la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives à la lumière de la résolution adoptée par la quatrième Conférence d'examen et du cadre établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session, ainsi que des tendances actuelles dans le domaine considéré et des travaux menés ailleurs. Le Consensus de São Paulo avait reconnu que la politique de concurrence était une question intersectorielle qui était importante pour renforcer les capacités d'offre, améliorer la compétitivité aux fins du développement, promouvoir l'accès aux marchés et l'entrée sur les marchés, ainsi que garantir l'équité du système commercial et sa contribution au développement. Le rôle central et unique de la CNUCED en la matière avait été reconfirmé et son programme d'activités renforcé, en particulier pour que les pratiques anticoncurrentielles n'entravent ni ne réduisent à néant les avantages qui devraient découler d'une libéralisation des marchés mondialisés, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Consensus de São Paulo avait préconisé une meilleure coopération entre les autorités chargées de la concurrence et une intensification des travaux, en particulier sur les questions liées à la coopération régionale. Le Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED a suggéré un certain nombre de thèmes que le Groupe pourrait recommander d'étudier à la cinquième Conférence, notamment la promotion de la coopération internationale et la poursuite des activités de la CNUCED à cet égard; les examens collégiaux librement consentis; les effets sur la concurrence de la forte concentration des marchés dans certains secteurs de produits de base aux niveaux national et international; les grands réseaux de distribution et les questions de concurrence; la politique de concurrence et l'exercice des droits de propriété intellectuelle; les moyens d'adapter la politique de concurrence aux besoins et réalités du développement – par exemple, exemptions, institutions et procédures; et l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il fallait encore s'attacher à préciser comment le droit et la politique de la concurrence pouvaient être conçus et appliqués de manière à favoriser au maximum la croissance et le développement, en tenant compte des tendances économiques mondiales et des normes internationales.

2. Le représentant de la **Fédération de Russie** a déclaré que l'autorité de la concurrence de son pays collaborait avec de nombreuses organisations internationales mais n'avait procédé à un examen des politiques de concurrence que dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En outre, la Russie était le premier pays non membre de l'OCDE dont les réformes réglementaires avaient été examinées, en 2004, par cette organisation. Les recommandations formulées à l'issue de l'examen, qui visaient à améliorer l'efficacité de l'autorité de la concurrence, étaient mises en œuvre dans le cadre de sa réorganisation et de l'amélioration de la législation nationale sur la concurrence. Deux nouveaux projets de loi fédérale avaient été élaborés à partir de ces recommandations; la préparation de l'examen à l'OCDE et l'exercice lui-même avaient permis à l'autorité russe de la concurrence de tirer parti de l'expérience acquise par l'OCDE.

Séance plénière de clôture

3. Le représentant de l'**Ukraine** a dit que cela faisait 10 ans que son pays avait adopté une politique de concurrence et qu'un système administratif et juridique de protection de la concurrence économique avait été mis en place pendant cette période. L'une des particularités de l'Ukraine était d'avoir inscrit dans la Constitution la prévention de la concurrence déloyale et le statut de l'organisme national antimonopole. Après l'adoption de la loi sur la protection de la concurrence, des travaux avaient commencé pour élaborer un code de la concurrence. Par ailleurs, en 2004, l'organisme antimonopole avait obtenu le droit de définir la politique antimonopole de l'État et de collaborer dans ce domaine avec le Gouvernement et le Parlement.
4. Le représentant de la **Turquie** a transmis l'offre de son Gouvernement d'accueillir la cinquième Conférence d'examen à l'automne 2005 et de répondre aux besoins logistiques liés à l'organisation de la Conférence. Il a demandé à la CNUCED de créer une plate-forme virtuelle pour permettre aux membres du Groupe intergouvernemental d'experts de garder le contact.
5. Le représentant de la **Tunisie** a dit qu'il faudrait peut-être revoir les concepts de l'Ensemble pour tenir compte de l'évolution de la situation. Il a indiqué que son pays était disposé à accueillir un centre régional de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.
6. Le représentant de **Sainte-Lucie** s'est félicité du séminaire régional sur la protection du consommateur que la CNUCED avait organisé dans son pays cette année et a demandé une aide supplémentaire en vue de la mise en place, en janvier 2005, du marché unique de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).
7. Le représentant d'**El Salvador** a remercié le Gouvernement suisse et la CNUCED pour leur coopération technique dans le cadre du projet COMPAL.
8. Le représentant du **Cameroun** a demandé que la liste des participants à la réunion inclue l'adresse de ceux-ci. Il a regretté que plusieurs documents n'aient été distribués en séance qu'en anglais et a demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour traduire les documents en français.
9. Le représentant du **Bénin** a également demandé que tous les documents soient traduits en français.
10. La représentante de l'**OCDE** s'est félicitée du nombre de participants et des sujets examinés lors de la réunion, ainsi que de la complémentarité entre les travaux de son organisation et ceux de la CNUCED.
11. Le représentant de la **Consumer Unity and Trust Society** a demandé que les organisations non gouvernementales et les associations de la société civile puissent participer à l'organisation des séminaires régionaux préalables à la cinquième Conférence d'examen, ainsi qu'à la Conférence elle-même.
12. Le représentant de l'**Égypte** a souhaité que d'autres discussions puissent être organisées pour préparer la cinquième Conférence d'examen, notamment dans le cadre de la Commission

de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes ou de séminaires régionaux.

13. Le représentant du **Burkina Faso** a remercié la CNUCED pour son appui et lui a demandé d'aider l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à renforcer sa capacité de faire appliquer le droit régional de la concurrence aux niveaux national et régional.

14. Le représentant du **Népal** a remercié la CNUCED pour l'assistance technique fournie dans le cadre de l'élaboration d'une loi sur la concurrence, qui devrait être bientôt finalisée et adoptée. Il a demandé à bénéficier encore de son aide pour mettre en œuvre la loi.

15. La **Directrice de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base** a pris note avec satisfaction des propositions faites respectivement par le Gouvernement turc et le Gouvernement tunisien d'accueillir la cinquième Conférence d'examen et de créer un centre régional de formation. Elle a promis que le secrétariat, en dépit de ses ressources limitées, ne ménagerait aucun effort pour traduire les documents de l'anglais vers d'autres langues et que des séminaires régionaux seraient organisés pour préparer la Conférence.

Chapitre III

CONSULTATIONS ET DISCUSSIONS AU SUJET DE L'EXAMEN COLLÉGIAL DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE; EXAMEN DE LA LOI TYPE; ET ÉTUDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES

Résumé des consultations du Président

16. Quatre thèmes ont été examinés au titre de ce point de l'ordre du jour. Premièrement, un débat interactif a été organisé afin de mieux comprendre les forces et les faiblesses de *l'examen collégial des politiques de concurrence* grâce à une comparaison des formules appliquées dans diverses instances. Un expert français, qui avait présidé la réunion spéciale d'experts sur l'examen collégial de la politique de concurrence organisée par le secrétariat de la CNUCED les 15 et 16 juillet 2004, a présenté une synthèse des discussions tenues lors de cette réunion. Plusieurs participants ont ensuite pris la parole. Les principaux points suivants ont été abordés:

- a) Les objectifs et avantages de l'examen collégial;
- b) La possibilité offerte par cet examen de promouvoir les pratiques optimales et la convergence et de faire connaître les autorités de la concurrence;
- c) L'avantage qu'il y a à ce que l'examen soit librement consenti;
- d) Les domaines concernés, notamment les secteurs réglementés, et la question de savoir si l'examen doit porter sur les pays qui n'ont pas adopté de lois sur la concurrence ou qui en ont adopté mais ne les appliquent pas;
- e) Les critères appliqués et la mesure dans laquelle il doit être tenu compte des politiques et des réalités en matière de développement, de l'insuffisance des capacités ou des lacunes en matière de culture de concurrence;
- f) Les institutions gouvernementales participant à l'examen;
- g) Le manque de ressources financières et humaines;
- h) Les procédures suivies et l'expérience des pays examinés dans le cadre de l'OCDE et du mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC;
- i) La flexibilité des procédures d'examen compte tenu des objectifs et des ressources;
- j) La faisabilité d'un examen collégial à grande échelle;
- k) L'utilité d'un mécanisme d'examen dans un contexte régional ou Sud-Sud;
- l) L'établissement de liens, les conditions imposées par les donateurs ou le suivi à long terme dans le cadre de l'assistance technique et des plans de renforcement des capacités; et
- m) L'utilité pour la CNUCED d'instaurer un examen collégial.

17. On a fait observer que plusieurs pays et un groupement régional d'États s'étaient portés volontaires pour que la CNUCED organise un examen collégial de leurs lois et politiques en matière de concurrence et on est donc convenu que la question d'un examen collégial spécial librement consenti serait étudiée par la cinquième Conférence d'examen.

18. Deuxièmement, des consultations se sont tenues sur le thème des *mécanismes de coopération et de règlement des différends par la médiation dans les accords d'intégration régionale* concernant le droit et la politique de la concurrence. Afin d'appuyer les travaux du Groupe d'experts sur la question, un expert de la Faculté de droit d'Amsterdam a présenté un exposé. Des experts du Brésil, du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), de l'Union européenne, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de Suisse et du Zimbabwe ont notamment pris la parole.

19. Les principaux points suivants ont été abordés:

a) Les chevauchements entre les dispositions des différents accords et le fait qu'aucun accord ne pouvait couvrir toutes les questions dans le domaine considéré;

b) Les aspects institutionnels des accords commerciaux régionaux: couverture des mesures commerciales et des autres flux régionaux ou bilatéraux ou des aides de l'État, droits directement accordés aux particuliers et aux États membres, pouvoirs de l'autorité compétente en la matière, liens entre les lois régionales et nationales, et degré de transfert de souveraineté;

c) Les aspects fonctionnels: nombre, niveaux de développement, taille des marchés, capacités et caractéristiques juridiques et institutionnelles des parties aux accords commerciaux régionaux, et pratiques anticoncurrentielles qui posent des problèmes;

d) Les liens entre la politique régionale de concurrence et les objectifs d'intégration régionale, y compris la mesure dans laquelle cette politique est liée à la politique commerciale ou évaluée en fonction de celle-ci et prime sur la législation nationale;

e) Champ ou facilité d'application des accords eu égard aux pratiques anticoncurrentielles transfrontières ou aux pratiques d'exclusion qui affectent le commerce d'importation ou d'exportation ou la concurrence régionale, ainsi que les possibilités d'application dans le cas de multinationales implantées dans la région considérée;

f) Approches nationales ou mécanismes de coopération tels que la doctrine des effets, le droit de porter plainte pour les entreprises étrangères et le traitement national, la courtoisie active, la notification, la convergence progressive, la compétence territoriale élargie, la délégation de compétences ou l'interdiction des ententes à l'exportation;

g) Comment faire face au problème des «bénéficiaires opportunistes», y compris par le biais d'une plus grande flexibilité, de mécanismes de consultation, de médiation ou d'arbitrage ou de tribunaux régionaux;

h) Capacité de faire appliquer la loi.

20. Les dispositions de plusieurs accords d'intégration régionale et l'expérience acquise dans l'application de ces accords ont été mises en avant au cours du débat. On a demandé qu'il soit rendu compte des discussions dans la documentation de la CNUCED.

21. Troisièmement, des consultations se sont tenues sur le thème de *l'information et de la coopération dans les enquêtes sur les ententes injustifiables*. Le principal intervenant sur ce point était un représentant de la Division antitrust du Ministère de la justice des États-Unis. Les autres orateurs étaient originaires d'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Union européenne, y compris de France, du Japon, du Pérou, de République de Corée, d'Afrique du Sud et de Zambie. D'autres intervenants ont pris la parole.

22. Les principaux points ci-après ont été soulevés compte tenu de l'expérience de plusieurs pays ou régions:

a) Législation anticartel, méthodes permettant de mettre en évidence des ententes, outils d'enquête et de collecte de preuves et difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de solliciter et d'analyser des documents sur des cas d'entente;

b) Définition et traitement des ententes injustifiables;

c) Difficultés à recueillir des preuves de l'existence d'une entente;

d) Mise en évidence d'ententes par le biais de programmes de clémence, de plaintes déposées par une entreprise privée ou un organisme public, d'informations fournies par des initiés, de contacts noués sur le terrain, d'articles de journaux, de plaintes civiles déposées par des particuliers ou de plaintes de consommateurs, et d'études de profilage;

e) Suspensions d'ententes internationales à partir des éléments suivants: utilisation d'associations professionnelles en tant que couverture, implication de cadres dirigeants, crainte d'être découvert par les membres de l'entente, accords mondiaux de fixation des prix et de répartition des volumes, menaces de représailles utilisées pour combattre les ententes, vérification externe des comptes et utilisation des relevés de vente, mécanismes de compensation et réunions budgétaires;

f) Outils d'enquête permettant de recueillir des informations et des documents;

g) Lutte contre les infractions à la législation en accordant une grande importance au respect des règles, en fixant des délais et en les tenant, en enregistrant les accords et les certificats de conformité et en engageant des poursuites pénales pour outrage à l'autorité de la justice, fausses déclarations de conformité ou entrave au bon fonctionnement de la justice (pour ce qui est des procédures appliquées par le Gouvernement des États-Unis, lorsque les personnes recherchées ne sont pas sur le territoire américain, les méthodes utilisées sont le contrôle des frontières, le mandat d'arrêt international et l'extradition);

h) Nécessité pour tous les pays de renforcer leur lutte contre les ententes en s'employant activement à réaliser des enquêtes et à engager des poursuites, en créant des programmes efficaces de clémence, en appliquant des sanctions dissuasives et en améliorant la sensibilisation;

- i) Risque de trucage des offres dans le cadre de privatisations, en particulier dans les pays en développement;
- j) Nécessité d'instaurer une coopération internationale dans ce domaine, en particulier lorsqu'il s'agit d'ententes internationales;
- k) Difficultés rencontrées par les pays en développement lorsqu'ils font face à des ententes, en particulier du fait de leur manque de ressources financières et de ressources humaines et nécessité qui en découle de bénéficier de la coopération de pays développés.

23. Enfin, des consultations se sont tenues sur le thème de *la sensibilisation à la promotion d'une politique de concurrence dans les pays en développement*. Le Président du Conseil tunisien de la concurrence a présenté un exposé sur la question. Des experts de l'Université d'Oxford, du Brésil et du secrétariat de l'OCDE, ainsi qu'un ancien Directeur du Bureau de la concurrence du Royaume-Uni ont ensuite pris la parole.

24. Les principaux points ci-après ont été soulevés, compte tenu de l'expérience de plusieurs pays, régions ou organisations internationales:

a) Les activités de promotion de la concurrence et d'application de la loi sont complémentaires. La législation de la concurrence ne saurait être mise en œuvre sans une volonté politique, un large appui de l'opinion publique et la reconnaissance publique de la légitimité de l'autorité de la concurrence compétente. En conséquence, des activités de promotion s'imposent tout particulièrement dans les pays qui n'ont pas de culture de concurrence et d'expérience en la matière. Les autorités de la concurrence de ces pays devraient accorder plus d'importance et, partant, de ressources aux activités de sensibilisation. Il est désormais de plus en plus fréquent d'inclure des activités de promotion dans le mandat des autorités de la concurrence;

b) Les activités de promotion devraient être adaptées à la situation du pays, selon qu'il en est au stade de l'élaboration du droit et de la politique de la concurrence, a adopté une loi sur la concurrence mais ne l'a pas encore appliquée, ou a commencé à l'appliquer;

c) Les activités de promotion pourraient prendre la forme de campagnes de grande envergure sur les objectifs et les bienfaits du droit et de la politique de la concurrence, le but étant de sensibiliser tant les entreprises que les consommateurs. Cette méthode pose des problèmes dans la mesure où les avantages qu'offre la concurrence semblent souvent très théoriques, vagues et lointains alors que ses effets négatifs sautent immédiatement aux yeux. Cela étant, cette forme de promotion permet de mieux faire appliquer la loi et se traduit par un nombre plus élevé de plaintes pour infraction à la loi. Les entreprises et les consommateurs sont mieux informés de la loi, de leurs droits et du fait que la loi peut être utilisée aussi bien comme une arme que comme un bouclier par les entreprises;

d) Une autre forme de promotion vise les institutions gouvernementales et suppose de suivre les initiatives réglementaires et les effets de la législation sur la réglementation. Elle est plus importante dans les pays en développement car les intérêts particuliers y sont généralement plus puissants. Les activités de promotion doivent tenir compte du fait qu'il peut y avoir conflit entre la politique de concurrence et les politiques en faveur du développement;

e) L'utilisation des médias ainsi que des rapports annuels et d'autres publications pertinentes est préconisée. Il importe également de diffuser les déclarations faites par les responsables en matière de concurrence, de répondre aux demandes d'information, d'organiser des séminaires de sensibilisation à l'intention du secteur public, des entreprises privées, des avocats et des juges, de mettre en œuvre des programmes d'application des règles antitrust, de jouer un rôle dans la révision d'autres textes législatifs et d'appuyer les travaux de recherche des établissements universitaires;

f) Les activités de promotion tirent leur force de l'application effective et stricte de la loi, qui installe le pouvoir et la légitimité de l'autorité de la concurrence aux yeux du grand public et des hommes de loi. Elles sont donc d'autant plus efficaces que l'autorité de la concurrence dispose de ressources, est indépendante et est perçue comme exerçant ses responsabilités avec détermination, efficacité et impartialité. Le grand public doit être convaincu de l'utilité de la législation sur la concurrence au moyen de mesures d'application et de résultats concrets. Il doit également considérer la politique de concurrence comme un outil de développement qui évolue en fonction de la situation économique et prévoit au besoin des exemptions. Les affaires doivent être réglées dans les meilleurs délais;

g) Les obstacles au commerce peuvent accroître le prix des biens et des services nationaux et étrangers tandis que l'application insuffisante du droit et de la politique de la concurrence peut contrecarrer les bénéfices de la libéralisation des marchés du fait de l'existence de pratiques anticoncurrentielles;

h) Les organisations internationales pourraient jouer un rôle important dans les activités de promotion, même si leurs États membres risquent de s'inquiéter pour leur souveraineté;

i) Nombre de pays ou de régions ont besoin d'une assistance technique pour entreprendre des activités de sensibilisation à la concurrence;

j) Les pratiques anticoncurrentielles semblent toucher aussi bien les pays riches que les pays pauvres de l'Afrique subsaharienne. Les allégations d'entente sont omniprésentes et les pratiques anticoncurrentielles que l'on retrouve partout dans la région touchent des secteurs susceptibles d'avoir relativement plus d'impact sur les pauvres, le secteur rural et les petites entreprises. On a donc suggéré que les pays les plus pauvres et les moins avancés accordent encore plus de priorité que les pays plus riches au droit et à la politique de la concurrence.

Chapitre IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

25. La sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a été ouverte le lundi 8 novembre 2004 par M. Philippe Brusick, Chef du Service des politiques de la concurrence et des consommateurs de la CNUCED. Pendant la session, le Groupe intergouvernemental a tenu deux séances plénières et quatre réunions informelles.

B. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

26. À sa séance plénière d'ouverture, le lundi 8 novembre 2004, le Groupe intergouvernemental d'experts a élu le Bureau ci-après:

Président:	S. E. M ^{me} Amina Mohamed (Kenya)
Vice-Président/Rapporteur:	M ^{me} Teresa Moreira (Portugal)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

27. À la même séance, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.2/CLP/40. L'ordre du jour de la sixième session était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - i) Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - ii) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence d'examen.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

D. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

(Point 4 de l'ordre du jour)

28. À sa séance plénière de clôture, le 10 novembre 2004, le Groupe intergouvernemental d'experts a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence d'examen (pour le texte de l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe I).

E. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
(Point 5 de l'ordre du jour)

29. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe intergouvernemental d'experts a autorisé le Rapporteur à accomplir les formalités nécessaires et à établir le rapport final, sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir y apporter.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président et des autres membres du Bureau.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Examen de tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives:
 - a) Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble;
 - b) Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Conférence.

Annexe II

PARTICIPATION*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session:

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malaisie
Allemagne	Malawi
Angola	Mali
Argentine	Maroc
Autriche	Mauritanie
Azerbaïdjan	Mexique
Bangladesh	Mozambique
Barbade	Népal
Bélarus	Niger
Belgique	Nigéria
Bénin	Oman
Botswana	Ouganda
Brésil	Pérou
Burkina Faso	Philippines
Cambodge	Pologne
Cameroun	Portugal
Canada	République de Corée
Chili	République dominicaine
Chine	République-Unie de Tanzanie
Costa Rica	Roumanie
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Égypte	Sainte-Lucie
El Salvador	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Fédération de Russie	Suisse
Finlande	Swaziland
France	Tchad
Gabon	Thaïlande
Ghana	Togo
Grèce	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turquie
Italie	Ukraine
Jamaïque	Venezuela
Japon	Viet Nam
Jordanie	Yémen
Kenya	Zambie
Lesotho	Zimbabwe
Liban	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/CLP/INF.6.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session:
 - Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
 - Communauté des Caraïbes
 - Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
 - Commission européenne
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Union économique et monétaire ouest-africaine.
3. L'organe des Nations Unies ci-après était représenté:
 - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
4. L'organisation apparentée ci-après était représentée:
 - Organisation mondiale du commerce.
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées:
 - Catégorie générale*
 - Confédération internationale des syndicats libres
 - Catégorie spéciale*
 - Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine
 - Registre*
 - Consumer Unity and Trust Society.
6. Les orateurs ci-après ont pris la parole:
 - Table ronde sur l'examen collégial de la politique de concurrence*
 - M. Frederick Jenny, ESSEC, Paris (France)
 - Table ronde sur les mécanismes de coopération et de règlement des différends par la médiation dans les accords d'intégration régionale concernant le droit et la politique de la concurrence*
 - M. Jim Mathis, Professeur, Faculté de droit d'Amsterdam (Pays-Bas)
 - Table ronde sur l'information et la coopération dans les enquêtes sur les ententes injustifiables*
 - M^{me} Ann Olek, Département de la justice, Washington D.C. (États-Unis d'Amérique)
 - Table ronde sur la sensibilisation à la promotion d'une politique de concurrence dans les pays en développement.*
 - M. Ghazi Jeribi, Président, Conseil de la concurrence, Tunis (Tunisie).
